

Les enseignements tirés du programme SUDOE 2000-2006

**Les erreurs à éviter en matière
d'éligibilité des dépenses**



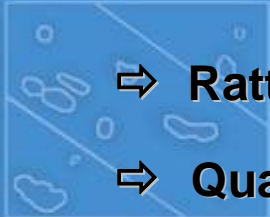

Région Midi-Pyrénées : Autorité nationale du Programme Interreg III-B SUDOE

Principales missions

- ⇒ Information et aide aux porteurs de projets
- ⇒ Animation du partenariat institutionnel français en partenariat avec la Préfecture de région
- ⇒ Représentation de la France, avec la Préfecture de région Midi-Pyrénées, aux Comités de Suivi et de Programmation
- ⇒ Coordination de l'instruction des dossiers impliquant des partenaires français en partenariat avec la Préfecture de région
- ⇒ Validation des dépenses certifiées par les partenaires français de projets programmés

Validation des dépenses certifiées par les partenaires français

Points de vérification

- 
- ⇒ **Rattachement des actions au projet**
 - ⇒ **Qualité des certificateurs**
 - ⇒ **Conformité avec la période couverte par les dépenses**
 - ⇒ **Éligibilité des dépenses**
 - ⇒ **Respect des obligations de publicité**
 - ⇒ **Respect du code des marchés publics**
 - ⇒ **Vérification des contreparties nationales**

Validation des dépenses certifiées par les partenaires français

Points importants

- Respect du formalisme
- Justification des dépenses en personnel
- Justification des dépenses en frais généraux
- Réalisations du projet (études, publicité...)

Irrégularités les plus fréquentes

- Double financement et surfinancement public
- Calcul des frais généraux (pas de traçabilité de la méthode de calcul, sans lien direct avec le projet)
- Frais de personnel (pas de timesheets, défaut de pièces probantes, défaut de proratisation, salaires non chargés...)
- Pièces justificatives non probantes (attestation non signée, incohérence entre les factures et les actions,...)

Irrégularités les plus fréquentes

- **Marchés publics (non-respect des règles de mise en concurrence ou dossier insuffisamment documenté) + ordonnance 2005-649 du 6 juin 2005**



- **défaut de Publicité (logo des cofinanceurs du projet,...)**

- **Prise en compte ou non de recettes liées à l'opération**

- **TVA**



- **Dépenses hors zone éligible du SUDOE**

Irrégularités les plus fréquentes

- défaut de conservation des pièces par le bénéficiaire (3 ans après la clôture du programme)



- Défaut de Proratisation des équipements (prise en compte de l'amortissement)

- Non conformité de la période couverte par les dépenses



- Défaut de conservation de l'URL du site Internet du projet

Plus de précision sur l'éligibilité des dépenses du Programme IV-B SUDOE



Fiche 4.5 du Guide du porteur de projets

